

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Lyon, le 02 AOUT 2018

Affaire suivie par : Julie ARNAUD
Cellule Risques Accidentels
Tél. : 04 72 44 12 20
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : julie.arnaud
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-2018/264

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Inspection du lundi 9 juillet 2018

Pièce jointe : Copie du rapport d'inspection

Monsieur le directeur,

Une visite d'inspection a eu lieu sur votre site de Saint Priest le 9 juillet dernier.

En application des articles L171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département du Rhône.

Cette visite d'inspection a mis en exergue une non conformité détaillée dans le rapport joint, elle a été également l'occasion de formuler des observations.

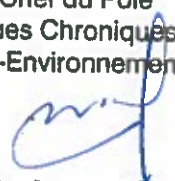
Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé dans les délais mentionnés dans le rapport des suites visant à remédier aux constats formulés.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le rapport de contrôle joint au présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,

Le Chef du Pôle
Risques Chroniques
Santé-Environnement



Yves-Marie VASSEUR

CREALIS
Monsieur Antonetti
20 rue de Bourgogne
CS 10165
69800 SAINT PRIEST